



**Saint-Symphorien-**  
**d'Ozon**

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 11  
Pouvoir : 1  
Excusé(e)s : 1  
Quorum : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MAI 2026

DELIB-2026-17

L'an deux mil vingt-six, le 4 mai, à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale, dûment convoqué le 27 avril, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Jeanne Sourd, sous la présidence de Monsieur Arnaud DELEU, Président

Secrétaire de séance : Pascale LUCARELLI

MEMBRES PRESENTS :

Arnaud DELEU - Geneviève GLEYNAT - Pascale LUCARELLI - Sylvie COLOMBET - Philippe TOUZET - Loïc JUVIGNY - Martine MOULIN - Michelle COQUELET - Denis CATHEBRAS - Laurence TOUZET - Catherine JOLY

POUVOIR :

Annie WINTRICH qui a donné procuration à Michelle COQUELET

EXCUSÉE :

Sylvie CARRE

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DOMICILIATION

La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour recevoir du courrier et faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. La domiciliation des personnes sans domicile stable vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de vulnérabilité sociale.

VU :

- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux CCAS
- Les articles L.264-1 à L.264-10 du même code relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Les articles D.264-1 à D.264-15 du Code de l'action sociale et des familles fixant les modalités réglementaires de la domiciliation (
- La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et renforçant le droit à la domiciliation
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) ayant modifié les dispositions relatives à la domiciliation

CONSIDÉRANT :

- Que la domiciliation permet aux personnes sans domicile stable d'accéder à leurs droits civils, civiques et sociaux, notamment l'accès aux prestations sociales, à l'identité et à la citoyenneté
- Que les CCAS ont l'obligation de domicilier les personnes sans domicile stable ayant un lien avec la commune
- Qu'il appartient au CCAS de définir les modalités pratiques d'organisation de ce service dans un règlement intérieur
- La nécessité de garantir un cadre équitable, transparent et conforme aux dispositions légales

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le règlement intérieur de la domiciliation définissant les règles d'organisation et de fonctionnement des domiciliations sollicitées et mises en place auprès du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de domiciliation annexé à la présente délibération fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des domiciliations sollicitées et mises en place auprès du CCAS, à compter du 5 mai 2026.

■ télétransmis en Préfecture

Le 6 mai 2026

■ Date de mise en ligne sur

le site Internet de la collectivité

Le 5 mai 2026



Le Président,

Arnaud DELEU

La secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture  
069-216902916-20260604-CCAS DELI2026-17-DE  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception en préfecture : 06/05/2026

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.